

RÈGLES DE LA COUR D'APPEL

43

FORMULAIRE 10d

(Jugement accueillant l'appel et ordonnant la tenue d'un nouveau procès)

\_\_\_\_\_ [N° du dossier de la Cour]

COUR D'APPEL DE LA SASKATCHEWAN

ENTRE

\_\_\_\_\_ Appellant(s)

- et -

\_\_\_\_\_ Intimé(s)

DEVANT

[Le juge ou La juge] (nom) [, juge en chef de la Saskatchewan, s'il y a lieu]

[Le ou La] juge (nom)

[Le ou La] juge (nom)

JUGEMENT DE LA COUR

LE PRÉSENT APPEL interjeté contre le jugement [du ou de la] juge (nom) rendu le \_\_\_\_\_ a été entendu le \_\_\_\_\_ à Regina [ou Saskatoon].

VU la documentation déposée à la Cour, y compris le jugement rendu par [le ou la] juge (nom) et les motifs à l'appui,

ET COMPTE TENU des observations des parties,

LA COUR ORDONNE CE QUI SUIT :

1. L'appel est accueilli et le jugement porté en appel est annulé.
2. Un nouveau procès sera tenu entre les parties.
3. L'intimé est condamné à payer sans délai les dépens taxés de l'appelant pour l'appel, fixés suivant la colonne \_\_\_\_\_ du tarif des dépens à la Cour d'appel.

FAIT le \_\_\_\_\_ .

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Cour d'appel

**Historique:** 16 novembre 2007 r.18.